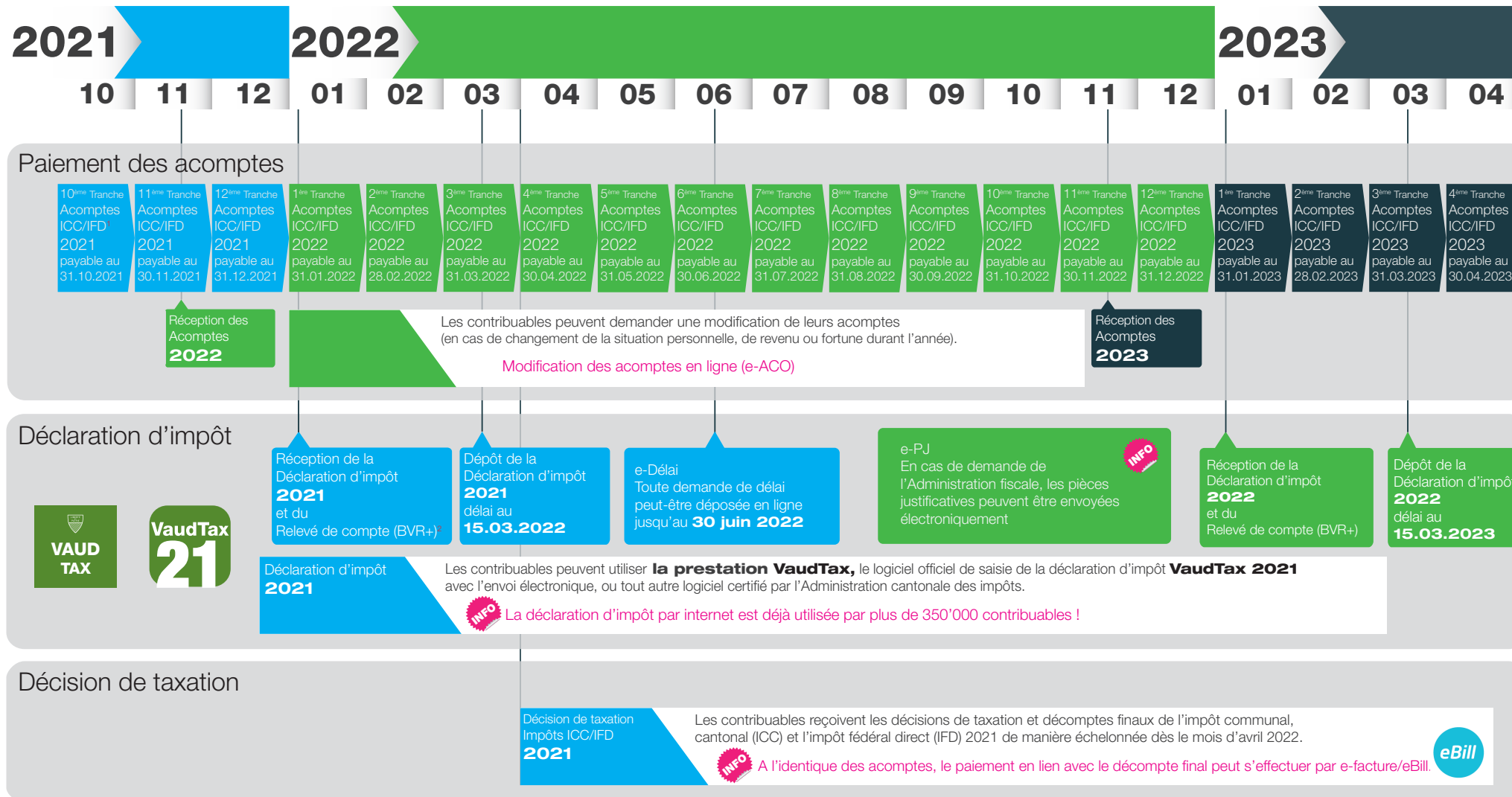


Calendrier fiscal 2022



¹ ICC/IFD = impôt communal, cantonal et impôt fédéral direct

² Relevé de compte (BVR+) = permet aux contribuables de s'acquitter de l'éventuelle différence à régler entre l'impôt estimé selon la déclaration d'impôt et les acomptes effectivement payés.



Office d'impôt des districts de
Lausanne et Ouest lausannois

Page 1 / 3

Rue Caroline 11bis
Case postale 7064
1002 Lausanne

Madame
Camille Brancher
Route de Berne 46
1010 Lausanne

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 1 mai 2021

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : X12345

Impôt sur le revenu et la fortune 2020

Détermination des acomptes 2020 - demande de renseignements Jeune contribuable

Madame, Monsieur,

Vous venez de fêter vos 18 ans et vous êtes devenu majeur-e. L'année suivant votre majorité, vous recevrez et devrez remplir votre première déclaration d'impôt, même si vous êtes sans activité ou sans revenu. L'Administration cantonale des impôts (ACI) ne peut en effet pas deviner que vous ne gagnez rien. Toute personne majeure doit déposer une déclaration d'impôt complète et exacte chaque année (art. 173 de la Loi sur les impôts directs cantonaux). Comme tout contribuable, vous devrez la renvoyer jusqu'au 15 mars.

Si vous touchez déjà un salaire en 2021, nous vous conseillons de vous annoncer dès maintenant à l'Administration cantonale des impôts (ACI) en utilisant la prestation en ligne e-ACO (déterminer/modifier ses acomptes), disponible sur www.vd.ch/impots ou le formulaire papier joint à ce courrier. Vous recevrez ensuite des acomptes 2021, à payer chaque mois, calculés sur la base de ce que vous aurez indiqué. Ceci vous évitera de vous retrouver avec des montants d'impôt imprévus, à payer d'un coup.

En 2022, vous devrez remplir votre première déclaration d'impôt relative à vos revenus et à votre fortune 2021. L'ACI pourra ensuite établir votre taxation et vous recevrez le montant d'impôt définitif à payer pour l'année 2021. Si l'impôt est plus élevé que les acomptes que vous avez déjà versés, vous devrez payer le surplus dans les 30 jours. En revanche si vous avez trop payé, la différence vous sera remboursée.

Tout au long de votre vie de contribuable, à chaque changement de votre situation, financière ou civile, des modifications de l'impôt peuvent intervenir, à la baisse ou à la hausse. Dans ce cas, il est nécessaire de modifier vos acomptes mensuels en utilisant la prestation e-ACO.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions au 021 316 00 00, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 non stop. Vous pouvez aussi nous joindre par Skype (pseudo : dgf_aci_cat_1 ou dgf_aci_cat_2).

En espérant vous avoir été utile, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office d'impôt des districts de
Lausanne et Ouest lausannois

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : X12345
Annexe mentionnée



DETERMINATION / MODIFICATION DES ACOMPTES



Ce formulaire vous permet de nous transmettre des éléments relatifs à vos acomptes.

Il peut être utilisé pour les adapter ou suite à notre demande de détermination des acomptes.

Le formulaire doit être adressé sous pli à :
l'Administration cantonale des impôts
Back-Office
Rue des Pêcheurs 8d
CH- 1400 Yverdon-les-Bains

000.000.00

Madame
 Camille Brancher
 Route de Berne 46
 1010 Lausanne

N° de tél. de la/du contribuable

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : **X12345**

Simplifiez-vous la vie, transmettez-nous vos éléments par voie électronique

Nous vous invitons à utiliser notre prestation e-ACO (www.vd.ch/impots) afin de nous transmettre les éléments relatifs à vos acomptes. Si vous ne connaissez pas votre revenu et votre fortune imposables, e-ACO vous permet également de calculer ces éléments. Il est aussi possible de faire ce calcul avec l'application VaudTax.

Période fiscale : AAAA

Eléments imposables

Impôt cantonal et communal : revenu imposable dans le canton de Vaud.....

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Impôt cantonal et communal : fortune imposable dans le canton de Vaud.....

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Impôt cantonal et communal : revenu imposable hors du canton de Vaud.....

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Impôt cantonal et communal : fortune imposable hors du canton de Vaud.....

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Impôt fédéral direct : revenu imposable.....

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Si ce champ est vide, la valeur du champ «Impôt cantonal et communal : revenu imposable» sera utilisée.)

Nombre d'enfants à charge à ce jour

Pour le contribuable célibataire, séparé, divorcé ou veuf : Tenez-vous un ménage indépendant seul avec cet(ces) enfant(s) ?

☐ Oui

☐ Non

Etes-vous concerné-e par l'une des situations suivantes ? :

☐ Soumis à l'impôt à la source pour cette période fiscale

☐ Propriétaire d'immeuble(s) situé(s) hors du canton de Vaud

☐ Je souhaite un nouveau calcul d'acomptes ne tenant pas compte de l'indexation

☐ Je ne désire pas intégrer l'impôt fédéral direct à mes acomptes

Contribuable 1

Contribuable 2

Lieu et date :

Signature(s) :

En cas de modification des acomptes, si leur diminution ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.

Administration Cantonale des Impôts
 Back-Office
 Rue des Pêcheurs 8d
 CH- 1400 Yverdon-les-Bains

But du présent formulaire

Modification des acomptes : ce formulaire permet à tout contribuable de demander à l'autorité fiscale d'adapter ses acomptes en fonction des revenus et/ou de la fortune qu'il prévoit de réaliser lors de l'année en cours.

Détermination des acomptes : ce formulaire doit également être utilisé par tout nouveau contribuable. Sont notamment concernés les nouveaux arrivants dans le canton de Vaud, les contribuables qui ont connu un changement de situation personnelle (décès du conjoint, séparation durable des époux ou divorce, mariage, majorité, entrée dans la vie active du contribuable majeur au terme de sa formation).

Nous vous invitons à remplir le formulaire en ligne en utilisant notre prestation e-ACO (www.vd.ch/impots) qui vous permet aussi de calculer facilement votre revenu et/ou fortune imposable. A défaut d'indications suffisantes ou en l'absence de renvoi du formulaire électronique ou papier, l'autorité fiscale peut procéder d'office à une estimation du montant des acomptes.

Explications sur la manière de remplir le formulaire papier

BIZPC_ACO118

- **Eléments imposables**
Ces montants peuvent être obtenus, soit via notre prestation e-ACO, soit via notre logiciel VaudTax.
- **Nombre d'enfants à charge à ce jour**
 - Vous devez indiquer le nombre d'enfants (mineurs ou majeurs en apprentissage ou aux études) dont vous assurez l'entretien complet à ce jour en vue de l'octroi d'une part de quotient familial de 0.5 par enfant
 - Vous devez répondre « oui » à la question « Tenez-vous un ménage indépendant seul avec cet(ces) enfant(s) ? » si votre situation correspond à celle d'une personne seule avec un (des) enfants(s) (mineur[s] ou majeur[s] en apprentissage ou aux études) vivant dans votre ménage, dont vous assurez l'entretien complet, si vous vivez en concubinage avec enfant(s), vous devez répondre « non ».

L'impôt définitif sera perçu selon la situation de famille et les charges au **31 décembre**.
- **Etes-vous concerné-e par l'une des situations suivantes ?**
Pour permettre à l'autorité fiscale un calcul au plus juste de votre situation, le contribuable doit cocher d'une croix s'il est concerné par l'une d'elles.
- **Soumis à l'impôt à la source pour cette période fiscale**
Si votre employeur a prélevé sur votre salaire de l'impôt à la source durant une partie de l'année, merci de cocher d'une croix afin que l'autorité fiscale puisse en tenir compte en fonction de votre situation.
- **Propriétaire d'immeuble(s) situé(s) hors du Canton de Vaud**
Si vous êtes propriétaire d'immeuble(s) dans un autre canton ou un autre pays, merci de cocher d'une croix afin que l'autorité fiscale puisse en tenir compte en fonction de votre situation.
- **Je souhaite un nouveau calcul d'acomptes ne tenant pas compte de l'indexation**
Si vous considérez que l'indexation apportée à vos acomptes n'est pas justifiée, il vous suffit de cocher d'une croix afin que l'Administration cantonale des impôts vous renvoie un calcul d'acomptes sans indexation. Les acomptes seront alors calculés sans tenir compte de l'indexation. Cette demande ne concerne pas les nouveaux contribuables.
- **Je ne désire pas intégrer l'impôt fédéral direct à mes acomptes**
Si vous ne souhaitez pas payer l'impôt fédéral direct par mensualité(s), merci de cocher d'une croix. Pour les nouveaux contribuables cette demande sera prise en considération dès la période fiscale courante. Pour les autres, celle-ci sera prise en compte dès la période fiscale suivante.

Les renseignements fournis par le contribuable ne sont utilisés que dans le cadre de cette demande. Ils n'ont aucune incidence sur la taxation qui sera établie sur la base de la déclaration d'impôt. A noter que, si dans le cadre d'une demande de modification d'acomptes, la diminution des acomptes ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Page 1 / 1



FISC_AC330882 1 1/10 1

P.P. CH - 1014
Lausanne

Poste CH SA

Monsieur et Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT
Centre d'appels téléphoniques



NO DE CONTRIBUABLE : **000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : **X12345**

Nyon, le 19 novembre 2021

IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2022, IMPÔT ANTICIPÉ 2022, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2022

Détermination du total des acomptes 2022

Base de calcul : Décision de taxation 2020 du 05.11.2021

Impôt cantonal et communal

Quotient familial : 3.30

Canton de Vaud

Coefficient 155.00%

Revenu	Fr.	88'700	au taux de	Fr.	26'800	Fr.	7'725.40
Fortune	Fr.	259'000	au taux de	Fr.	259'000	Fr.	652.20

VD - Le Vaud

Coefficient 74.00%

Revenu	Fr.	88'700	au taux de	Fr.	26'800	Fr.	3'688.25
Fortune	Fr.	259'000	au taux de	Fr.	259'000	Fr.	311.40

*** Total des acomptes de l'impôt cantonal et communal**

Fr. **12'377.25**

*** Total des acomptes perçu par l'Etat**

Fr. **12'377.25**

Les acomptes relatifs à l'impôt communal non perçu par l'Etat vous seront facturés directement par la ou les commune(s) concernée(s).

*** Impôt anticipé supputé**

Fr. **0.00**

Calcul provisoire de l'impôt fédéral direct

Barème : mariés

Revenu	Fr.	75'800	au taux de	Fr.	75'800	Fr.	150.00
--------	-----	---------------	------------	-----	---------------	-----	---------------

Motivation

Le calcul de l'impôt cantonal et communal tient compte d'une indexation.

Une déduction forfaitaire par enfant à charge est déduite du montant de l'impôt IFD.

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : **X12345**

*Les documents afférents au paiement des acomptes peuvent faire l'objet d'envois séparés

BIZPA_ACO001



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Page 1 / 9



Monsieur et Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 19 novembre 2021

IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2022, IMPOT ANTICIPE 2022, IMPOT FEDERAL DIRECT 2022

Calcul des acomptes selon détermination du 19.11.2021

		Montant ICC
Impôt cantonal et communal	Fr.	12'377.25
Impôt anticipé supputé	Fr.	0.00
Total net des acomptes à payer	Fr.	12'377.25
		Montant IFD
Bordereau provisoire impôt fédéral direct	Fr.	150.00
Echéance : 01.03.2023		
Délai de paiement : 31.03.2023	Montant à payer	Fr. 150.00

Montant des mensualités

Impôt cantonal et communal				Impôt fédéral direct			Bulletins de versement ci-joints
Echéances*	Acomptes	Montants payés	Solde ICC à payer	Acomptes	Montants payés	Solde IFD à payer	
01.01.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	0.00	0.00	0.00	1'031.40
01.02.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	0.00	0.00	0.00	1'031.40
01.03.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	0.00	0.00	0.00	1'031.40
01.04.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	0.00	0.00	0.00	1'031.40
01.05.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	0.00	0.00	0.00	1'031.40
01.06.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	21.40	0.00	21.40	1'052.80
01.07.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	21.40	0.00	21.40	1'052.80
01.08.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	21.40	0.00	21.40	1'052.80
01.09.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	21.40	0.00	21.40	1'052.80
01.10.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	21.40	0.00	21.40	1'052.80
01.11.2022	1'031.40	0.00	1'031.40	21.40	0.00	21.40	1'052.80
01.12.2022	1'031.85	0.00	1'031.85	21.60	0.00	21.60	1'053.45
Totaux	12'377.25	0.00	12'377.25	150.00	0.00	150.00	12'527.25

* Délai de paiement : 30 jours dès l'échéance

.../...

Vos acomptes

- ⇒ Vous recevez aujourd'hui les documents de vos acomptes d'impôt cantonal et communal comprenant également l'impôt fédéral direct pour ceux qui en ont fait la demande (détails sous pt. 1 ci-dessous).
- ⇒ Vous pouvez payer la totalité d'un coup (détail sous pt. 2 ci-dessous).
- ⇒ Vous voulez payer tous les mois (détails sous pt. 3 ci-dessous).
- ⇒ Vous payez en retard (détails sous pt. 4 ci-dessous).
- ⇒ Vous n'êtes pas d'accord car votre situation a changé (détails sous pt. 5 ci-dessous).
- ⇒ Vous avez besoin d'explications (détails sous pt. 6 ci-dessous).

1. Descriptif des documents :

Document intitulé " Détermination du total des acomptes"

Vous trouverez sur ce document la base de calcul de vos acomptes.

Dans le cas où vos acomptes sont basés sur une taxation ou sur une base acomptes antérieure, ceux-ci peuvent être indexés aux taux fixés par le Conseil d'Etat.

Si ces montants ne correspondent plus à votre réalité du jour, voir point 5.

Document intitulé " Calcul des acomptes selon détermination du (date) "

Ce document vous indique le montant de vos mensualités et est accompagné des bulletins de versement correspondants.

2. Vous pouvez payer la totalité des acomptes en une fois, en utilisant le dernier bulletin de versement ci-joint.
3. Si vous payez vos tranches tous les mois, soyez attentif au délai de paiement de chaque tranche, soit le dernier jour du mois, sous peine de calcul d'un intérêt moratoire (voir point ci-dessous).
4. Si vous payez en retard, un intérêt moratoire dont le taux annuel est fixé par le Conseil d'Etat vous sera facturé sur chacune des tranches dont vous laisserez passer le délai de paiement (dernier jour du mois).
5. Si votre situation a changé et qu'il vous semble que vous allez payer des acomptes trop élevés ou, au contraire, trop faibles, faites-les modifier, à la hausse ou à la baisse. Vous pouvez en tout temps effectuer votre demande en ligne par l'application e-ACO sur www.vd.ch/impots. L'Administration fiscale met tout en oeuvre pour que le solde du décompte final représente une somme la plus faible possible, notamment en faveur de l'Etat, pour éviter de mauvaises surprises au contribuable.
6. Si, après avoir lu attentivement les explications de ce pli, vous avez encore des questions, vous pouvez vous adresser à notre Centre d'appels téléphoniques (CAT) au 021 316 00 00. Sachez toutefois qu'il peut être surchargé lors d'envois massifs aux contribuables et que le délai d'attente est parfois long malgré des heures d'ouverture non stop de 8h00 à 17h00. Vous pouvez également envoyer un courriel (info.aci@vd.ch) ou, pour des questions générales, vous rendre sur notre site internet www.vd.ch/impots.

Administration cantonale des impôts

En raison d'une mise sous pli automatique, il peut arriver que des éléments vous parviennent sous pli séparé. Nous vous remercions de votre compréhension.



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 1ère tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.01.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Page 3 / 9



Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Section paiement



Monnaie Montant
CHF 1031.40

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Point de dépôt

BPPFA_ICC_IFD_ALL



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 2ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.02.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Section paiement



Monnaie Montant
CHF 1031.40

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Point de dépôt

FISC_AC30882 1 3/10 3



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Page 4 / 9



Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 3ème tranche 2022

Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.03.2022

Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Section paiement



Monnaie Montant
CHF 1031.40

Compte / Payable à

CH03 3000 0006 1000 0545 8

Etat de Vaud

Département des finances SAGEFI

1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires

Administration cantonale des impôts

Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Point de dépôt

BPPFA_ICC_IFD_ALL



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 4ème tranche 2022

Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.04.2022

Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Section paiement



Monnaie Montant
CHF 1031.40

Compte / Payable à

CH03 3000 0006 1000 0545 8

Etat de Vaud

Département des finances SAGEFI

1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires

Administration cantonale des impôts

Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Point de dépôt

FISC_AC30882 1 4/10 4



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 5ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.05.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Page 5 / 9



Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Point de dépôt



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 6ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.06.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Point de dépôt

FISC_AC30882 1 5/10 5



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 7ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.07.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Page 6 / 9



Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Section paiement



Monnaie Montant
CHF 1052.80

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Point de dépôt



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 8ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.08.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Section paiement



Monnaie Montant
CHF 1052.80

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Point de dépôt

FISC_AC30882 1 6/10 6



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 9ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.09.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Page 7 / 9



Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence
10 17309 01220 10775 29700 00007

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Point de dépôt



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022
N° de contribuable : 107.752.97
Acomptes : 10ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.10.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Monnaie Montant
CHF 1052.80

Point de dépôt

FISC_AC30882 1 7/10 7



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 11ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.11.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Page 8 / 9



Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	1052.80

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	1052.80

Point de dépôt

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

BPPA_ICC_IFD_ALL



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 12ème tranche 2022
Date d'expédition : 19.11.2021 Echéance : 01.12.2022
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	1053.45

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	1053.45

Point de dépôt

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

FISC_AC330862 1 8/10 8



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2022

Acomptes : 2022

Date d'expédition : 19.11.2021

Page 9 / 9



Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à

CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	12527.25

Monnaie	Montant
CHF	12527.25

Point de dépôt

BPPFA_ICC_IFD_ALL



Office d'impôt des districts
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6
Case postale 1341
1260 Nyon 1

Récapitulé

Compte / Payable à
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX X
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence
XXXXXXXX

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX X
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence
XXXXXXXX

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	XXXXXXXX

Monnaie	Montant
CHF	XXXXXXXX

Point de dépôt

FISC_AC30882 1 9/10 9



► Avis important

Afin de garantir la prise en compte de vos paiements sur la bonne période fiscale, nous vous prions d'utiliser **uniquement** les QR-factures jointes à cet envoi pour vous acquitter de vos acomptes.

Dans le cas où vous avez programmé un ordre permanent concernant les acomptes, nous vous prions de **modifier chaque année**, en même temps que le montant de l'ordre permanent, la **référence** figurant sur la QR-facture jointe.

N° de référence QR-facture à reporter sur votre ordre de paiement

Récapitulé Compte / Payable à CH03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud Département des finances SAGEFI 1014 Lausanne Adm cant Référence XX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX Payable par Lily Marguerite La Foux Rue Tributum 17 1014 Lausanne Montale Montant CHF 542.55 Point de dépôt	Section paiement  Montale Montant CHF 542.55	Compte / Payable à CH03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud Département des finances SAGEFI 1014 Lausanne Adm cant Référence XX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX Informations supplémentaires Administration cantonale des impôts Acompte ICC-IFD 20XX Payable par Lily Marguerite La Foux Rue Tributum 17 1014 Lausanne
--	--	--

Référence
XX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX

► e-ACO - Demande de modification/détermination des acomptes en ligne/Mensualisation de l'IFD

En cas de changement de votre situation personnelle, vous pouvez demander la modification/détermination de vos acomptes directement en ligne avec la prestation e-ACO, disponible 24h/24 sur smartphone, tablette, ordinateur.

Vous trouvez la prestation e-ACO sur www.vd.ch/impots ou en passant par la prestation VaudTax, le logiciel VaudTax ou un logiciel agréé.

Pour modifier ou déterminer vos acomptes en ligne, vous avez besoin de votre «**NO DE CONTRIBUABLE**» et de votre «**CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES**» que vous trouvez dans le courrier joint à cet envoi.

Vous pouvez aussi obtenir le formulaire « détermination/modification des acomptes » auprès du Centre d'appels téléphoniques au 021 316 00 00 ou sur www.vd.ch/impots.

Vous avez également la possibilité d'intégrer l'impôt fédéral direct à vos acomptes mensuels (paiement de l'IFD en 12 fois) par ce même moyen ou en envoyant un SMS au N° 338 en indiquant votre numéro de contribuable - précédé du mot IFD.

Exemple: IFD 00000000

► e-facture/eBill

Vous pouvez vous inscrire à l'e-facture/eBill. Cela vous permet de recevoir vos acomptes, décisions de taxation et décomptes de l'Administration cantonale des impôts directement sur votre e-banking/e-finance en lieu et place du papier. Vous avez ainsi la possibilité de valider directement les paiements sans avoir à saisir les références des QR-factures.

Pour vous inscrire, connectez-vous à votre e-banking/e-finance et recherchez «Etat de Vaud - Impôts» dans la liste des prestataires e-facture/eBill. Vous trouverez toutes les informations sur www.vd.ch/impots.

Vous pouvez aussi adhérer à l'e-facture du Service des automobiles et de la navigation (SAN): www.vd.ch/e-facture-auto.

Pour toutes questions: www.vd.ch/impots, 021 316 00 00, info.aci@vd.ch.

Administration cantonale des impôts

Tournez la page

Trois possibilités pour payer la QR-facture

Via l'application mobile de la banque



Ouvrez l'application mobile de votre banque ou de PostFinance sur votre smartphone, scannez le QR code avec la fonction de lecture du QR code, puis validez le paiement.

Via l'e-banking



Ouvrez l'e-banking, scannez le QR code avec le lecteur de QR code ou la caméra de votre PC ou saisissez la référence manuellement, puis validez le paiement.

Au guichet



La QR-facture fonctionne comme un bulletin de versement et peut être payée au guichet de la poste ou de la banque ou par ordre de paiement envoyé à la poste / banque par courrier postal.

LES AVANTAGES

- Le scannage du QR code remplace la saisie manuelle des données
- Transmission électronique de toutes les informations liées au paiement
- Moins d'erreurs lors de la saisie
- Liberté du moyen de paiement : application mobile sur smartphone, e-banking, guichet postal ou bancaire, ordre de paiement par courrier postal
- Possibilité d'intégrer le paiement par e-facture/eBill.

En cas de problèmes techniques liés à l'application mobile, l'e-banking ou le lecteur de QR code, merci de contacter votre établissement bancaire/postal.

**Vous avez une autre difficulté ?
Contactez-nous**

**par téléphone (de 8h à 17h lundi à vendredi) : 021 316 00 00
par courriel à info.aci@vd.ch en indiquant votre numéro de téléphone
www.vd.ch/impots**



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains

Page : 1 / 1



UNITAIRE000178 7224 1/1 7224
P.P. CH - 1014
Lausanne

Poste CH SA

Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques



NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 21 juin 2019

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : X12345

IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2019

Relevé de compte «Acomptes» à titre informatif

Mouvements pris en compte jusqu'au 17.06.2019

Acomptes impayés selon calcul du 23.11.2018

Acompte payable au 31.01.2019

Acompte payable au 28.02.2019

Acompte payable au 31.03.2019

Acompte payable au 30.04.2019

Acompte payable au 31.05.2019

Totaux

Solde échu

Débit

Crédit

1'031.25

1'031.25

1'031.25

1'031.25

1'031.25

1'031.25

1'031.25

5'156.25

2'062.50

3'093.75

Madame,

Nous constatons que certains de vos acomptes échus n'ont pas été payés. Vous trouvez ci-dessus un récapitulatif des acomptes dus (débit) et ceux qui ont déjà été acquittés ou partiellement (crédit).

Nous vous invitons à régulariser votre situation en utilisant uniquement les bulletins de versement (BVR) reçus avec vos acomptes ou à nous contacter pour en obtenir de nouveaux.

En cas de changement de situation, vous devez modifier vos acomptes. Vous pouvez le faire en ligne avec la prestation e-ACO (www.vd.ch/impots), disponible en tout temps sur votre smartphone, tablette, ordinateur, en indiquant votre code de contrôle acomptes ci-dessous.

Nous nous permettons de vous rappeler que l'intérêt moratoire (de retard) est dû. De plus, lorsque les tranches payées (acomptes) se révèlent insuffisantes pour couvrir l'impôt dû au terme général d'échéance (31 mars), un intérêt compensatoire est calculé du terme général d'échéance jusqu'au décompte final (les versements effectués dans l'intervalle sont pris en compte).

Nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Document sans signature

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : E01776



Formulaire 2021 de transmission de la déclaration d'impôt et/ou des pièces jointes

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct
Office d'impôt des districts de
Lausanne et Ouest lausannois
Rue Caroline 11bis
Case Postale 7064
1002 Lausanne

FISC_DIO2024 1 1/2 1 A: 2-5

P.P. CH - 1014
Lausanne

Poste CH SA

Madame



025021011 02 01 4 6 0



Code de contrôle :

▼ A retourner à l'adresse ci-dessous jusqu'au : **15.03.2022**

N° de contribuable :

Centre d'enregistrement
des déclarations d'impôt
CED17
1014 Lausanne Adm cant

07-0

► SITUATION PERSONNELLE ET ENFANTS MINEURS À VOTRE DOMICILE AU 31 DÉCEMBRE 2021 OU À LA FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT
(informations en notre possession à la date d'impression)

CONTRIBUABLE 1

Etat civil :

Né(e) le :

No. AVS :

ENFANTS MINEURS :

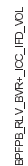
Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité d'envoyer votre déclaration d'impôt par internet (au moyen d'un logiciel agréé).

Si vous souhaitez néanmoins nous la faire parvenir par la poste, il est impératif de placer votre déclaration (datée et signée) dans la présente fourre car elle vous identifie au moyen du code à barres.

Nous vous rappelons que vous ne devez plus joindre vos pièces justificatives (certificats de salaire, etc.). Nous vous prions cependant de les conserver.

Nous vous en remercions d'avance.



➤ Si vous utilisez la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2021, il vous suffit de reporter le montant de la rubrique 4) TOTAL DE VOS PAIEMENTS ICC/IFD 2021 VERSÉS.

Dans la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2021, lorsque vous avez terminé de remplir votre déclaration d'impôt, vous trouvez le champ à compléter sous la rubrique «Récapitulation». Cliquez sur la rubrique «Calcul d'impôt» et introduisez le TOTAL DE VOS PAIEMENTS ICC/IFD 2021 VERSÉS dans le champ «Acomptes 2021 payés». la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2021 se chargera de calculer pour vous le montant à verser au moyen du BVR+.

- > Si vous **n'utilisez** ni la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2021, vous déterminez la différence à verser en complétant votre RELEVÉ DE COMPTE (BVR+) à l'aide de l'exemple et des explications ci-contre.

Si vous avez des demandes complémentaires, notre Centre d'appels téléphoniques se tient à votre disposition pour vous aider à compléter le RELEVÉ DE COMPTE (BVR+), au : 021 316 00 00 ou par courriel adressé à info.aci@vd.ch

Exemple de relevé de compte (BVR+) ICC/IFD 2021

No de contribuable : 123.456.78

Vu et

Lausanne, le 14.01.2022

A rappeler dans toute correspondance

IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2021

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2021

Relève de compte (BYR(+))

Mouvements pris en compte jusqu'au 07.01.2022	
Libellé	Date
Paiement BVR	04.02.2021
Paiement BVR	11.03.2021
Paiement BVR	31.03.2021
Paiement BVR	01.05.2021
Paiement BVR	02.06.2021
Paiement BVR	08.07.2021
Paiement BVR	31.07.2021
Paiement BVR	02.09.2021
Paiement BVR	01.10.2021
Paiement BVR	02.11.2021
Paiement BVR	02.12.2021
Paiement BVR	31.12.2021
Total de vos paiements pour l'année fiscale 2021	
14'938.95	

1) Impôt ICC estimé selon votre déclaration d'impôt	15330.00
2) Impôt anticipé selon votre déclaration d'impôt	- 165.00
3) Impôt IFD estimé selon votre déclaration d'impôt	5532.00
4) Total de vos paiements ICC/IFD 2021 versés	- 14'938.95
5) Bordereau provisoire IFD du 19.11.2021 à payer d'ici au 31.03.2022	- 2545.00
Si votre bordereau provisoire IFD 2021 a émis et déduit des acquits, joindre de pas le déduire	
6) Différence éventuelle à payer d'ici au 31.03.2022	1'163.05

Explications relatives à l'exemple ci-dessus :

Le contribuable a estimé, d'après sa déclaration d'impôt, devoir payer 15'330.-- francs au titre de l'impôt cantonal, communal et 3'532.-- au titre de l'impôt fédéral. Il revendique le remboursement de 165.-- francs d'impôt anticipé (selon son état des titres - Annexe 01). Le total des paiements se monte à 14'938.95 francs ((11 fois 1'194.45) + 1'800.00).

Il convient donc d'effectuer un versement complémentaire de 1'163.05 francs d'ici au 31 mars 2022 (15'330 - 165 + 3'532 - 14'938.95 - 2'595).

Du terme général d'échéance (31.03.2022) jusqu'au décompte final, un intérêt compensatoire est calculé sur l'impôt cantonal et communal, en faveur de l'Etat ou du contribuable, sur la différence entre l'impôt dû selon la taxation et les acomptes facturés. Les versements effectués dans l'intervalle sont pris en compte. Qu'il soit en faveur de l'Etat ou du contribuable, son taux est le même (le taux annuel est fixé par le Conseil d'Etat).

Les taux d'intérêts en vigueur sont consultables sur www.vd.ch/fr/moots

PAGE 1

REVENU EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER 2021

NE PAS INDIQUER LES CENTIMES - LAISSER VIDE LES RUBRIQUES QUI NE VOUS CONCERNENT PAS

ACTIVITÉS SALARIÉES - ANNEXES 03 ET 04		Code	Contribuable 1	Contribuable 2
Revenu (annexe 03)	Principal (total de vos différents revenus)	100		
	Accessoire (total de vos différents revenus)	105		
	Allocations (familiales, naissance, etc.) totales non versées par l'employeur	110		
	Administrateur (total de vos différents revenus)	120		
Frais (annexe 04)	Transport	140 -		
	Repas ou séjour hors du domicile	150 -		
	Autres frais professionnels	160 -		
	Frais pour activité salariée accessoire	165 -		
ACTIVITÉS INDÉPENDANTES				
Principale : chiffre d'affaires total =		180		
Accessoire : chiffre d'affaires total =		185		
Perte commerciale non compensée et perte sur Participations qualifiées commerciales		186 -		
Société en nom collectif / commandite (raison sociale) :		190		
Cotisations AVS comptabilisées :				
Contribuable 1				
Contribuable 2				
AUTRES REVENUS DE TOUTE NATURE		195		
Sauf revenus de fortune → code 445				
INDEMNITÉS POUR PERTE DE GAIN				
Assurance-chômage (AC) et service militaire (APG)		200		
Maladie et accidents (total de toutes vos indemnités journalières)		210		
Assurance-invalidité (total de toutes vos indemnités journalières)		220		
Total des codes 100 à 220		230		
Déduction pour double activité des conjoints/partenaires enregistrés		235		
RENTES ET PENSIONS				
1 ^{er} pilier : rentes AVS et AI (rentes LAA à déclarer sous code 270)		240		
2 ^e pilier : rentes provenant d'institutions de prévoyance professionnelle (prière de compléter le chiffre 8, page 4 ci-après)		250		
3 ^e pilier A : rentes provenant de formes reconnues de la prévoyance individuelle liée		260		
3 ^e pilier B : autres rentes et pensions		270		
Pensions alimentaires obtenues (prière de compléter le chiffre 1A, page 4 ci-après)		280		
PRIMES ET COTISATIONS D'ASSURANCES				
Assurances maladie et accidents, assurances sur la vie (total famille)		300 -		
Formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3 ^e pilier A)		310 -		
Rachats d'années d'assurance (2 ^e pilier, caisse de pension)		320 -		
Cotisations des indépendant-e-s		330 -		
Autres cotisations contractuelles des salariés (indemnités journalières, etc.)		340 -		
TOTAL PAR CONTRIBUABLE (total des codes 230 à 340)		398		
REPORT DU TOTAL CONTRIBUABLE 2		399		
CUMUL (398 + 399)		400		

Votre conjoint-e/partenaire enregistré-e vous seconde-t-il/elle régulièrement et dans une mesure importante dans l'exercice de votre profession ou dans l'exploitation de votre entreprise ? oui ☐ non ☐

PAGE 2

REVENU ET FORTUNE EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER 2021

TITRES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE		Code	Revenu	Fortune au 31.12.2021
Report du code 400				
Titres et autres placements / gains de loterie (annexes 01 et 01-1)		410		
Numéraire, billets de banque, or, autres métaux précieux et crypto-monnaies		420		
Successions non partagées		425		
Autos, motos, chevaux de selle, collections, bijoux, bateaux, tableaux, etc.		430		
Assurances sur la vie (assurances de capitaux et assurances de rentes) (annexe 02)		435		
Objets mobiliers : 50% valeur d'assurance =		440	- 56'000 ou 112'000 (couple) =	
Autre fortune et revenus de fortune :		445		
Exploitants du sol : animaux				
Exploitant du sol : matériel d'exploitation				
+ =		450		
Fortune placée dans des sociétés en nom collectif ou en commandite simple		460		
Autres actifs d'exploitation sauf immeubles et placements commerciaux		465		
Déduction des intérêts de capitaux d'épargne		480 -		
Frais d'administration de titres		490 -		
Mises dans les loteries		495 -		
IMMEUBLES, TERRAINS ET FORÊTS (annexe 07)				
Immeubles privés		500		
Immeubles commerciaux		510		
Droit d'habitation gratuit, sous-location, etc.		530		
Frais d'entretien d'immeubles privés et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement		540 -		
INTÉRÊTS ET DETTES (annexe 02)				
Privés		610 -		
Exploitation		615		
DÉDUCTIONS SPÉCIALES SUR LE REVENU (annexe 04)				
Frais de perfectionnement et de formation				
contribuable 1 + contribuable 2 =		618 -		
Rentes et charges durables et versements à des partis politiques (annexe 05)		620 -		
Pensions alimentaires versées (prière de compléter le chiffre 1B, page 4 ci-après)		630 -		
Cotisations AVS / AI / APG / AC versées par des personnes sans activité lucrative		640 -		
Déduction pour frais de garde (se référer aux instructions)		670 -		
REVENU NET (Total des codes 400 à 640 + 670)		650		
Loyer annuel net				
Déduction sociale pour le logement (se référer aux instructions)		660 -		
Déduction pour personne(s) à charge		680 -		
Différence : Code 650 moins codes 660 et 680		690		
Déduction pour contribuable modeste (se référer aux instructions)		695 -		
REVENU / FORTUNE INTERMÉDIAIRES		700		
Frais médicaux et dentaires - Frais liés à un handicap (annexe 05)		710 -		
Dons à des institutions d'utilité publique (annexe 05)		720 -		
Déduction pour famille (se référer aux instructions)		725 -		
Sous-total [(code 700) moins (codes 710 à 725)]		730		
REVENU IMPOSABLE ET FORTUNE IMPOSABLE				
Parts résultant de la situation de famille		810		
REVENU DÉTERMINANT POUR LE TAUX (QUOTIENT FAMILIAL)		820		

0210_B 21010 V2 06.21 CED

PAGE 3



CANTON DE VAUD
DÉCLARATION D'IMPÔT 2021
ANNEXE 01



02202.10142.2

N° DE CONTRIBUABLE:
FISC_D1020254 1 2/5 2 A: 2-4-5

ÉTAT DES TITRES
et autres placements de capitaux
Demande d'imputation
Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

L'autorité de taxation se réserve le droit de réclamer ultérieurement les pièces justificatives dont elle aurait besoin.

- Si vous avez eu un domicile à l'étranger en 2021, prière de compléter les cases correspondantes ci-dessous :
- Contribuable 1 : du j j m m au j j m m
- Contribuable 2 : du j j m m au j j m m
- Si vous êtes de nationalité américaine, prière de cocher la (les) case(s) correspondante(s) ci-dessous :
- Contribuable 1 : ☐ Contribuable 2 : ☐

1. COMPTES ET LIVRETS BANCAIRES, POSTAUX, COMPTES GARANTIE DE LOYER / LEASING				RENDEMENTS BRUTS ÉCHUS EN 2021 (avant déduction de l'impôt anticipé)				FORTUNE	
A mentionner au verso : relevés de titres, actions, obligations, parts sociales, fonds de placement, autres créances, etc.								Valeur imposable au 31.12.2021	
Exploitation	Numéro de compte (8 dernières positions sans séparateur ni espace « / », etc. »)	Code pays	Désignation de l'établissement (précédé du code pays)	Ouverture Clôture	Date	1/A Soumis à l'impôt anticipé	1/B Non soumis à l'impôt anticipé	Total Fr. (sans les centimes)	
1 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
2 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
3 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
4 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
5 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
6 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
7 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
8 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
9 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
10 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
11 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	
12 ☐				☐	j j m m	Fr. ct	Fr. ct	Fr.	

Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, veuillez demander des formulaires complémentaires au Centre d'appels téléphoniques de l'Administration cantonale des impôts (021 316 00 00) ou répondre 24h/24h (021 316 20 91)

Décompte de l'impôt anticipé, de la retenue supplémentaire d'impôt USA et de l'imputation forfaitaire	
3.0 Total des rendements bruts soumis 1A (total 1.0 + 1.1) et chiffre 5 (Annexe 01-1)	
Impôt anticipé : 35% du montant ci-dessus	
Retenue supplémentaire d'impôt USA / R-US 164	
Imputation forfaitaire d'impôt DA-1	
Total imputable sur prochain décompte	

Si vous avez participé à une succession ou une donation en 2021, veuillez compléter la rubrique 6 des informations complémentaires en page 4 de la déclaration d'impôt

Reports des feuilles compl.	Fr. ct	Fr. ct	Fr.
Totaux 1.0	Fr. ct	Fr. ct	Fr.
Report Total 1/A	Fr. ct		
Reports Totaux 2/A du verso 1.1	Fr. ct	1.2	Fr.
Reports Totaux 2/B du verso 1.3	Fr. ct	1.4	Fr.
Reports de la feuille annexe USA (formule R-US 164) 1.5	Fr. ct	1.6	Fr.
Reports de la feuille complémentaire DA-1 1.7	Fr. ct	1.8	Fr.
Reports 3/A et 3/B participations qualifiées 1.9	Fr. ct	2.0	Fr.
Totaux des rendements et fortune à reporter sous code 410 de la déclaration d'impôt	Fr. ct		Fr.

IMPORTANT : Pour les titres achetés, vendus ou remboursés en 2021, il y a lieu d'indiquer la date exacte d'achat, de vente ou de remboursement

[illegible][illegible]

IMPORTANT : les valeurs et rendements non soumis à l'impôt anticipé et déjà déclarés sur les feuilles annexes R-US 164 et DA-1 doivent être uniquement reportés au recto sous chiffres : 1.5 1.6 1.7 1.8

*Colours shown are approximate. Actual colour may vary.

codes 100 - 105 - 110 - 120

codes 100 - 105 - 110 - 120

Si vous avez besoin de formulaires complémentaires, veuillez les demander au Centre d'appels téléphoniques (CAT-021 316 00 00) ou par courriel à info.aci@vd.ch, en mentionnant votre numéro de contribuable.



1

L

Fr.							
-----	--	--	--	--	--	--	--

1

1

**Total à reporter sous code 615
de la déclaration d'impôt ▼**

Fr.							
-----	--	--	--	--	--	--	--

(ass)

[illegible]

► Total à reporter sous code 435 de la déclaration d'impôt

FRAIS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS-ES - FRAIS DE FORMATION

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

Se référer aux instructions codes 140, 150, 160 et 618
est calculée à raison de maximum 240 jours par an.

[illegible]

FRAIS DE PERFECTIONNEMENT ET DE FORMATION (Indiquer la date de paiement)

[illegible]

Si vous avez besoin de formulaires complémentaires, veuillez les demander au Centre d'appels téléphoniques (CAT-021 316 00 00) ou par courriel à info.aci@vd.ch, en mentionnant votre numéro de contribuable.

024022025

Nº DE CONTRIBUABLE:

FISC DI020254 1 4/5 4 A: 2-4-5

FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES - FRAIS LIÉS À UN HANDICAP - DONS

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

Se référer aux instructions code 710

[illegible]

La déduction des frais de transport est basée sur la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail. Elle est calculée à raison de maximum 240 jours par an.

DONNÉES GÉNÉRALES			Frais de repas						
Du	Au	Nb jours	Domicile	Lieu de travail	Km	Transport public Vélo, mode-cycle léger Moto-cyclo (sup. 50 cm³)	Motocyclo Voiture	Frais de transports	Frais de repas A
j j m m	j j m m					☐	☐	Fc	Fc
j j m m	j j m m					☐	☐	Fc	Fc
j j m m	j j m m					☐	☐	Fc	Fc
Justification de l'utilisation obligatoire d'un véhicule privé :									
Détail des frais de résidence hors du domicile :									
Frais de résidence hors du domicile B									
Total des frais de repas (A) et/ou résidence hors du domicile (B) à reporter sous code 150 de la déclaration d'impôt									
Autres frais professionnels									
3% du salaire net selon certificat de salaire									
Périodes d'interruption de travail sans salaire, ni chômage ou toute autre indemnité :									
Du		Au		Motif		Total à reporter sous code 160 de la déclaration d'impôt			
j j m m	j j m m	j j m m	j j m m			Fc			
j j m m	j j m m	j j m m	j j m m			Fc			
FRAIS DE PERFECTIONNEMENT ET DE FORMATION (Indiquer la date de paiement)									
j j m m								Fc	
j j m m								Fc	
Total à reporter sous code 618 de la déclaration d'impôt									
Fc									

Déductions spéciales sur le revenu - Détail du code 620

Se référer aux instructions générales code 620

RentiersCharges durables Partis politiques		Bénéficiaire		Montant en Fr.	
☐	☐			Fc	Fc
☐	☐			Fc	Fc
☐	☐			Fc	Fc
Total des rentes et charges durables.....				Fc	
Total des versements à des partis politiques montant maximum : se référer aux instructions				Fc	
Montant déductible sous code 620 de la déclaration d'impôt.....				Fc	

Dons à des institutions d'utilité publique

Se référer aux instructions générales code 720

Date du versement	Personnes morales ayant leur siège en Suisse et exonérées d'impôt en raison de leur but d'utilité publique												Montant en Fr.		
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
j j m m														Fc	
Total des dons faits en 2021.....														Fc	
Cinquième du revenu mentionné sous code 700 de la déclaration d'impôt														Fc	
Montant le plus bas à reporter sous code 720 de la déclaration d'impôt..														Fc	



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

REGISTR 603983 2 1/1 2
P.P. CH - 1014
Lausanne

Poste CH SA



Monsieur

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

A rappeler dans toute correspondance



Lausanne, le 21 mars 2022

Invitation à déposer la déclaration 2019 - Sommation

Monsieur,

Nous constatons que vous n'avez pas déposé, dans le délai imparti, votre déclaration d'impôt 2019 valable pour les impôts cantonal, communal et fédéral.

Un émolument de 50 francs est dû en raison de la présente sommation (article 7 du règlement fixant les émoluments en matière administrative). Il vous sera notifié lors du décompte final. L'émolument facturé par le décompte final pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de trente jours à réception du décompte final auprès du Tribunal cantonal à l'adresse de l'Administration cantonale des impôts, Route de Berne 46, 1014 Lausanne. Toute contestation de l'émolument avant réception du décompte final est sans effet.

Si vous n'avez pas fait le nécessaire entre-temps*, la loi prévoit un ultime délai de **trente jours** pour nous adresser cette déclaration, en application des articles 174, alinéa 4, de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et 130, alinéa 2, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Ce délai ne peut pas être prolongé.

Passé ce délai, nous serons dans l'obligation d'évaluer d'office votre revenu et votre fortune imposables. Dans ce cas, une réclamation pourra être déposée uniquement pour le motif que la taxation d'office est manifestement inexacte (art. 186, al. 2 LI et 132, al. 3 LIFD).

Nous attirons votre attention sur le fait que le contribuable qui ne donne pas suite à cette sommation est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 10'000 francs, tant pour l'impôt cantonal que pour l'impôt fédéral direct.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Administration cantonale des impôts

***Les sommations sont éditées sur la base des déclarations enregistrées au 16.03.2022**

DOCUMENT INFORMATIQUE SANS SIGNATURE

BRGPS_SOMM_DI



ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS

Rte de Berne 46

1014 Lausanne Adm cant

Quittance et avis récapitulatif de votre déclaration d'impôt

Nous avons bien reçu votre déclaration d'impôt 

**Veuillez enregistrer ou imprimer la présente quittance,
car elle constitue l'unique preuve de l'envoi de votre déclaration d'impôt.**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 174, alinéa 1bis de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), nous vous adressons ci-après le résumé de cette dernière et vous remercions de le contrôler. Pour toute modification que vous souhaiteriez apporter à votre déclaration d'impôt, vous disposez d'un délai de **dix jours** dès ce jour pour nous en faire parvenir une nouvelle par le biais du même canal, ou alors au moyen d'un support papier (déclaration remplie au moyen d'un logiciel agréé ou déclaration entièrement manuscrite).

Passé ce délai, les éléments ressortant de votre envoi informatique seront considérés comme définitifs et la déclaration d'impôt sera réputée valablement déposée. La taxation pourra alors être effectuée dans les formes et délais usuels; la production de pièces justificatives pourra vous être demandée dans le cadre de cette procédure.

Nous vous remercions d'avoir recouru à ce mode de transmission et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Informations relatives à la déclaration d'impôt :

Date de réception : **15.07.2019 17:08:20**

Numéro de contribuable : **000.000.00**

Période fiscale : **2018**

Notre référence : **18-10035481-1**

Logiciel : **VaudTax 1.1**

ID Référence : **ukFDUIy0PcbPc20VaceWXBRQVo6qGCMJhnvvg7lUsH0TX9G/xDH4yfLvcc**

Informations relatives aux pièces justificatives :

Pièce(s) pour Activités indépendantes : **0**

Pièce(s) pour Relevés fiscaux bancaires : **0**

Pièce(s) pour Gains de loterie : **0**

Autre(s) pièce(s) justificative(s) : **0**

Annexe : Récapitulation de votre déclaration d'impôt 2018



CANTON DE VAUD
DÉCLARATION D'IMPÔT 2018
Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

Récapitulation de votre déclaration d'impôt 2018 (sous réserve d'acceptation de votre taxation et corrections éventuelles)

Revenu	Etat Commune	Confédération
Revenu dépendant		
Revenu indépendant		
Indemnités perte de gain		
Rentes et pensions	67'600	59'720
Rendement des titres	7'357	7'357
Rendement immobilier	1'491	5'123
Autres revenus		
Revenu brut	76'448	72'200
Frais d'acquisition du revenu		
Déduction pour double activité		
Primes et cotisations d'assurances	-2'000	-2'550
Intérêts de dettes		
Déductions pour titres	-7	
Déductions spéciales sur le revenu		
Déduction pour frais de garde		
Frais médicaux importants		
Revenu net	74'441	69'650
Déduction sociale pour le logement		
Déduction pour personne à charge		
Déduction pour contribuable modeste		
Dons		
Frais médicaux		
Franchise pour frais médicaux		
Déduction pour famille		
Déduction sociale pour enfant(s) et/ou personne(s) nécessiteuse(s) à charge		
Déd. sociale pour les époux / partenaires enregistrés vivant en ménage commun		
Revenu imposable	74'400	69'600

Fortune

Autres actifs commerciaux	
Titres et autres placements	318'137
Immeubles, terrains et forêts	387'000
Autres éléments de fortune	
Fortune brute	705'137
Dettes	
Fortune imposable	705'000

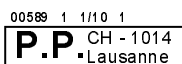
Document à conserver par le contribuable. Les calculs ont été faits sur la base des éléments déclarés et n'engagent en aucun cas l'administration fiscale du canton de Vaud.



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains

Page 1 / 1



Poste CH SA

Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

A rappeler dans toute correspondance



Yverdon-les-Bains, le 23 novembre 2018

IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2018, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2018

Demande de pièces

Madame,

Dans le cadre de la procédure de taxation en cours, nous vous saurions gré de nous adresser, **dans les 20 jours**, le(s) document(s) suivant(s) :

Justification (attestations bancaires, coupons postaux, etc.) des montants reçus en 2018 au titre de pension alimentaire.

e-PJ - Envoi des pièces justificatives en ligne

Désormais, il est possible d'envoyer vos pièces justificatives à l'autorité fiscale directement par Internet !

Ce nouveau service est totalement sécurisé. Il suffit de vous rendre sur le site internet : www.vd.ch/impots et utiliser votre code de contrôle e-PJ afin de vous authentifier : **Y00000**

Nous demeurons dans l'attente de vos nouvelles et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

OFFICE D'IMPÔT
Document sans signature



DÉCLARATION D'IMPÔT 2018
Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct
Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46

1014 Lausanne Adm cant



06004000120180582138010112

Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

N° DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

Centre d'enregistrement
des déclarations d'impôt
CEDI 12

1014 Lausanne Adm cant

12-1-3

Code de contrôle e-PJ : Y00000

Fiche de renvoi

Madame, Monsieur,

Cette feuille vous identifie au moyen du code barre situé en haut à gauche. Directement adressée, elle va vous servir à renvoyer les pièces justificatives demandées au moyen de l'enveloppe ci-annexée.

Ne pas jeter SVP
à renvoyer avec les pièces justificatives

Partie réservée à l'administration



084000

- 5** Rentes et pensions
- 10** Déductions spéciales sur le revenu



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains

FISC_DD000334 1 1/11 1
P.P. CH - 1014
Lausanne

Poste CH SA



Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 024'557'75'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 10 août 2019



**IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2018 (du 01.01.2018 au 31.12.2018), IMPÔT FÉDÉRAL
DIRECT 2018 (du 01.01.2018 au 31.12.2018), IMPÔT ANTICIPÉ 2018**

Décision de taxation et calcul de l'impôt

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL		Quotient familial : 1.00	Revenu net 650	Fr.	74'049
Canton de Vaud		Coefficient 154.50%			
Revenu imposable Fr.	74'000	au taux de Fr.	74'000	Fr.	9'058.35
Fortune imposable Fr.	647'000	au taux de Fr.	647'000	Fr.	2'446.25
VD - Yverdon-les-Bains		Coefficient 76.50%			
Revenu imposable Fr.	68'700	au taux de Fr.	74'000	Fr.	4'163.95
Fortune imposable Fr.	527'000	au taux de Fr.	647'000	Fr.	986.60
VD - Yvonand		Coefficient 73.00%			
Revenu imposable Fr.	5'300	au taux de Fr.	74'000	Fr.	306.55
Fortune imposable Fr.	120'000	au taux de Fr.	647'000	Fr.	214.40
Impôt cantonal et communal total				Fr.	17'176.10
Impôt cantonal et communal total perçu par l'Etat				Fr.	17'176.10

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (art. 185 et 186 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)).

Les éléments ressortant de la présente décision de taxation servent, le cas échéant, au calcul du revenu déterminant le droit aux prestations sociales et d'aide à la formation et au logement. Le secret fiscal est légalement levé en faveur des autorités d'application de ces prestations (cf. art. 12, al. 3 LHPS).

*Le document afférent au paiement de l'impôt peut faire l'objet d'un envoi séparé

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Revenu net IFD Fr. 69'395

Barème : Contribuable vivant seul

Revenu imposable Fr.	69'300	au taux de Fr.	69'300	Fr.	1'000.95
----------------------	---------------	----------------	---------------	-----	-----------------

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (art. 132 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)).

IMPÔT ANTICIPÉ (sera imputé sur le décompte 2018)

Impôt fédéral anticipé ordinaire	Fr.	1'685.20
----------------------------------	-----	-----------------

Impôt anticipé total	Fr.	1'685.20
----------------------	-----	-----------------

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (art. 53, al. 1 de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)).

FISC_DD000334 1 3/11 3



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains



Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 024'557'75'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 10 août 2019

DÉCISION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES ÉLÉMENTS IMPOSABLES POUR 360 JOURS EN 2018

Fortune au 31.12.2018

Canton de Vaud	Total			
Commune		Yverdon-les-Bains	Yvonand	
Actif	Fr.	Fr.	Fr.	
Immeubles (EF)	387'000	267'000	120'000	
<i>Correctif immeubles</i>				
Titres et créances	260'055	260'055		
Actifs commerciaux				
Divers				
<i>Correctif actifs</i>				
Total de l'actif	647'055	527'055	120'000	
Rapport en %	100%	81.45%	18.55%	
Passif				
<i>Correctif passif</i>				
Sous-total	647'055	527'055	120'000	
Part SNC ou commandite				
<i>Correctif SNC</i>				
<i>Compensations de fortune</i>		0	0	
Fortune nette imposable	647'000	527'000	120'000	

Fortune dét. pour le taux	647'000
----------------------------------	----------------

Copie aux communes concernées

Dispositions légales et explications : voir annexe

IZP11107-DRLF-ORD001

FISC_DD000334 1 4/11 4



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains



Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 024'557'75'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 10 août 2019

DÉCISION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES ÉLÉMENTS IMPOSABLES POUR 360 JOURS EN 2018

Revenu 2018

Canton de Vaud	Total			
Commune		Yverdon-les-Bains	Yvonand	
	Fr.	Fr.	Fr.	
Immeubles	10'800	4'000	6'800	
Titres et créances	7'495	7'495		
Int. s/capital propre investi				
Frais d'entretien d'immeubles	- 9'311	- 7'951	- 1'360	
Revenus divers de la fortune				
Déd. diverses de la fortune (A)	- 390	- 390		
Revenu net de fortune	8'594	3'154	5'440	
(%de l'actif pour répartition des intérêts passifs)	100%	81.45%	18.55%	
Int.passifs privés/comm.				
Compensation intérêts				
Activité indépendante				
SNC ou en commandite				
Activité dépendante				
Frais professionnels	- 0	- 0		
Rentes et pensions	67'600	67'600		
Revenus divers				
Déductions diverses (B)				
Compensations				
Revenu net	76'194	70'754	5'440	
Rapport en % du revenu net	100%	92.86%	7.14%	
Autres déd. selon annexe (C à O)	- 2'145	- 1'992	- 153	
Revenu intermédiaire	74'049	68'762	5'287	
Réd. participations qualifiées (P)	0	0	0	
Revenu net imposable	74'000	68'700	5'300	

Revenu dét. pour le taux	74'000
---------------------------------	---------------

IZP11107-DRLR-ORD001

FISC_DD000334 1 5/11 5



Voies de droit (réclamation) : CONTRIBUABLE

Décision de répartition

En vertu des articles 185 et 186 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), vous avez le droit de former une réclamation contre cette décision, dans les trente jours, auprès de l'Office d'impôt de district. La réclamation peut attaquer la répartition des éléments. Elle s'exerce par acte écrit et indique les points sur lesquels elle porte.

Voies de droit (réclamation) : COMMUNE

En vertu de l'article 44 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LIC, les communes disposent d'un droit de réclamation limité toutefois à la seule répartition intercommunale des éléments imposables arrêtés par l'autorité de taxation. Cette réclamation s'exerce par acte écrit, adressé dans les trente jours à l'Office d'impôt de district qui a pris la décision. La réclamation ne peut en aucun cas attaquer les éléments imposables.

Explications relatives à la répartition intercommunale

1. Lorsqu'il n'existe pas d'éléments imposables hors du canton, le revenu déterminant pour le taux d'imposition correspond :
 - a) au revenu net imposable (code 800 de la déclaration d'impôt) si le contribuable est célibataire, veuf, séparé ou divorcé, sans enfant à charge ;
 - b) au revenu déterminant le taux d'imposition (code 820 de la déclaration d'impôt) s'il s'agit :
 - d'époux vivant en ménage commun avec ou sans enfant à charge ;
 - d'un contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé vivant seul avec un enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont il assure l'entretien complet.
2. Lorsqu'il existe des éléments imposables hors du canton, le revenu déterminant pour le taux correspond au montant figurant au bas de la colonne « TOTAL » de la répartition intercantonale ou internationale.

Explications relatives à la répartition intercantonale

Pour l'impôt sur la fortune, les immeubles situés hors du canton sont évalués selon les règles valables pour l'estimation fiscale (EF) des immeubles vaudois, sur la base d'une moyenne entre la valeur vénale et la valeur de rendement. Pour établir cette évaluation, de même que pour procéder à la répartition des dettes et des intérêts passifs dans les relations intercantionales, l'autorité de taxation prend en considération des coefficients de conversion admis par la Conférence suisse des impôts (CSI).

Codes utilisés

- A : Frais d'administration de titres et mises dans les loteries
- B : Déduction pour double activité des conjoints et/ou correctifs divers
- C : Déduction pour assurances maladie et accidents, assurances sur la vie
- D : Déduction pour intérêts de capitaux d'épargne
- E : Pension alimentaire
- F : Cotisation AVS
- G : Déduction sociale pour le logement
- H : Déduction pour frais de garde
- I : Déduction pour personne à charge
- J : Déduction pour contribuable modeste
- K : Déduction pour frais médicaux et dentaires
- L : Déduction pour versements bénévoles (dons)
- M : Déduction pour famille
- N : Versements à des partis politiques
- O : Frais de perfectionnement et de formation
- P : Réduction pour participations qualifiées et/ou correctifs divers



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains

Page : 1 / 5



FISC_DD000328 2 1/5 5

P.P. CH - 1014
Lausanne

Poste CH SA

Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques



NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 10 août 2019

IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2018, IMPOT FEDERAL DIRECT 2018, IMPOT ANTICIPE 2018

Décompte final

Mouvements pris en compte jusqu'au 10.08.2019

Impôt sur le revenu et la fortune selon décision de taxation du
10.08.2019

Impôt fédéral direct selon décision de taxation du 10.08.2019

Impôt anticipé

Paiement(s)

Abandon d'intérêts

Intérêts compensatoires en notre faveur ICC

0.35

Totaux

Solde échu le 20.08.2019

Délai de paiement: 19.09.2019

Part de l'impôt sur le revenu et la fortune Fr. 3'244.90

Part de l'impôt fédéral direct Fr. 513.80

Explications et recours : voir annexe

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE : Q43980

Débit	Crédit
17'176.10	
1'000.95	1'685.20
	12'733.15
	0.35
0.35	
18'177.40	14'418.70
3'758.70	

BARRO_D07FE581D091E_JCC_IFD

Récépissé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	5805.20

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	5805.20

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Décompte art. 49 LI 2022

Payable par

FISC_D0812969_55_4/4_291

Point de dépôt



Décompte / Décompte complémentaire

Impôts cantonal, communal et fédéral sur le revenu et la fortune

Le décompte suit la taxation. Il rappelle le montant total de l'impôt et de l'impôt anticipé imputé, tels qu'ils ont été établis par la décision de taxation ; il tient compte des versements et transferts de crédits enregistrés.

Autres impôts

Le décompte suit la taxation. Il rappelle le montant total de l'impôt tel qu'il a été établi par la décision de taxation ; il tient compte des versements et transferts de crédits enregistrés.

Intérêts

Le décompte fixe les intérêts moratoires, rémunérateurs, voire compensatoires, conformément aux dispositions de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et de la Loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD), aux taux fixés par le Conseil d'Etat ; s'agissant de l'impôt fédéral direct, il tient compte des intérêts moratoires et rémunérateurs prévus par la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), aux taux fixés par le Département fédéral des finances.

Solde en faveur de l'Etat ou du contribuable

a) *Impôts cantonal, communal et fédéral sur le revenu et la fortune*

Le solde en faveur de l'Etat doit être acquitté au moyen du bulletin de versement avec numéro de référence (BVR) ci-joint dans le délai de paiement indiqué ; dès le lendemain de celui-ci, un intérêt moratoire est calculé sur le montant impayé.

Le solde en faveur du contribuable est porté au crédit d'une dette fiscale échue, le cas échéant au crédit des acomptes non soldés et échus.

Si un solde subsiste, il sera remboursé.

b) *Autres impôts*

Le solde en faveur de l'Etat doit être acquitté au moyen du bulletin de versement avec numéro de référence (BVR) ci-joint dans le délai de paiement indiqué ; dès le lendemain de celui-ci, un intérêt moratoire est calculé sur le montant impayé.

Le solde en faveur du contribuable est porté au crédit d'une dette fiscale échue.

Si un solde subsiste, il sera remboursé.

Voies de droit

Le présent décompte peut faire l'objet d'une réclamation ; la réclamation doit être adressée par écrit à l'autorité ayant pris la décision dans les trente jours dès la notification de cette décision. La réclamation ne peut mettre en cause ni les éléments imposables ni le calcul de l'impôt.



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains

Page : 4 / 5



Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 10 août 2019

IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2018, IMPOT FEDERAL DIRECT 2018

Relevé de compte

Mouvements pris en compte jusqu'au 29.04.2019

Libellé	Date	Débit	Crédit	Solde
Acomptes ICC	17.11.2017	13'346.20		13'346.20
Extourne Acomptes ICC	17.11.2017	-13'346.20		0.00
Impôt anticipé supputé ICC	17.11.2017		1'104.60	-1'104.60
Extourne Impôt anticipé supputé ICC	17.11.2017		-1'104.60	0.00
Paie ment BVR ICC	22.01.2018		1'020.50	-1'020.50
Paie ment BVR ICC	21.02.2018		1'020.50	-2'041.00
Paie ment BVR ICC	21.03.2018		1'020.50	-3'061.50
Paie ment BVR ICC	23.04.2018		1'020.50	-4'082.00
Paie ment BVR ICC	22.05.2018		1'020.50	-5'102.50
Paie ment BVR ICC	21.06.2018		1'020.50	-6'123.00
Paie ment BVR ICC	23.07.2018		1'020.50	-7'143.50
Total intermédiaire reporté en page 5		0.00	7'143.50	-7'143.50

PPD_RC-4.5.13-DOPTI_ICC_IFD

FISC_DD000328 2 4/5 8

IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2018, IMPOT FEDERAL DIRECT 2018

con r e :

Relevé de compte

Report page 4		0.00	7'143.50	-7'143.50
Palement BVR ICC	21.08.2018		1'020.50	-8'164.00
Palement BVR ICC	21.09.2018		1'020.50	-9'184.50
Palement BVR ICC	22.10.2018		1'020.50	-10'205.00
Bordereau provisoire IFD	16.11.2018	487.15		-9'717.85
Extourne Bordereau provisoire IFD	16.11.2018	-487.15		-10'205.00
Palement BVR ICC	21.11.2018		1'020.50	-11'225.50
Palement BVR IFD	14.12.2018		487.15	-11'712.65
Palement BVR ICC	21.12.2018		1'020.50	-12'733.15
Décompte ICC	10.08.2019	17'176.10		4'442.95
Décompte IFD	10.08.2019	1'000.95		5'443.90
Intérêts compensatoires ICC	10.08.2019	0.35		5'444.25
Impôt anticipé suisse ICC	10.08.2019		1'685.20	3'759.05
Abandon intérêts ICC	10.08.2019		0.35	3'758.70
Solde du compte		18'177.40	14'418.70	3'758.70

Les intérêts moratoires ne sont pas compris; les intérêts rémunérateurs sont, le cas échéant, réservés.

Récapitulation :

Montant des impôts	18'177.05
Montant impôt anticipé	-1'685.20
Montant des intérêts en faveur de l'Etat	0.35
Montant des paiements	-12'733.15
Montant des défalcatons	-0.35
Solde :	3'758.70

PFPD_RC4.5.13-DOPTI_ICC_IFD

FISC_DD000328 2 5/5 9



Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10
Case postale 1161
1401 Yverdon-les-Bains

Page : 1 / 2



Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 20 septembre 2019

IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2018

Rappel

Madame,

Nous vous invitons à payer dans les **dix jours** dès réception de ce document le montant de **Fr. 3'244.90** selon le décompte du 10.08.2019 et compte tenu des versements enregistrés à la date du 20.09.2019. A défaut de paiement dans le dernier délai imparti et sans autre avis de notre part, une procédure de poursuite sera introduite.

L'intérêt moratoire est dû.

Ce rappel vaut sommation au sens de l'article 228 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

Office d'impôt des districts
du Jura - Nord vaudois
et Broye - Vully
Document sans signature

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE : **Q43980**

BARRO_D007E5481D0E1E_JCC_IFD

Récépissé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	5805.20

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	5805.20

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Décompte art. 49 LI 2022

Payable par

FISC_D0812969_55_4/4_291

Point de dépôt



Adm

Rout
1014

Madame
Camille Brancher
Chemin de la Plage
9999 Socoman

Affaire traitées par : CAT
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00

IDE : CHE-123.456.789

A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 25 septembre 2019

PLAN DE RECOUVREMENT DU 25.09.2019 / 1

Mouvements pris en compte jusqu'au 25.09.2019	Montant	Solde
Comptes faisant l'objet du plan de recouvrement :		
1. Impôt sur le revenu et la fortune 2018 dû au 19.09.2019		3'244.90
2. Impôt fédéral direct 2018 dû au 19.09.2019		513.80
Total des soldes au 25.09.2019		3'758.70
Date et montant des versements convenus		
1. 30.09.2019	751.70	
2. 31.10.2019	751.70	
3. 30.11.2019	751.70	
4. 31.12.2019	751.70	
5. 31.01.2020	751.90	
Total des versements convenus	3'758.70	

Concerne : plan de recouvrement selon votre demande du 24.09.2019

Vos versements seront attribués au recouvrement des factures selon l'ordre établi par le plan de recouvrement.

Après règlement des factures faisant l'objet du présent plan de recouvrement, l'intérêt de retard vous sera notifié.

Art. 230 al. 4 LI / Art 166 al. 3 LIFD

Les facilités de paiement qui ont été accordées sont révoquées lorsque les circonstances qui justifiaient leur octroi n'existent plus ou que les conditions auxquelles elles sont subordonnées ne sont pas remplies.



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Plan de recouvrement
N° de contribuable : 000.000.00
Selon arrangement du jj.mm.aaaa
Délai de paiement : jj.mm.aaaa

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	1031.40

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	1031.40

Point de dépôt

Compte / Payable à

CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

10 17309 01040 10775 29700 00002

Informations supplémentaires

Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Plan de recouvrement
N° de contribuable : 000.000.00
Selon arrangement du jj.mm.aaaa
Délai de paiement : jj.mm.aaaa

Récapitulé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	1031.40

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	1031.40

Point de dépôt

Compte / Payable à

CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Plan de recouvrement
N° de contribuable : 000.000.00
Selon arrangement du jj.mm.aaaa
Délai de paiement : jj.mm.aaaa



Récépissé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Point de dépôt



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Plan de recouvrement
N° de contribuable : 000.000.00
Selon arrangement du jj.mm.aaaa
Délai de paiement : jj.mm.aaaa

Récépissé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Point de dépôt



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Plan de recouvrement
N° de contribuable : 000.000.00
Selon arrangement du jj.mm.aaaa
Délai de paiement : jj.mm.aaaa



Récépissé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Point de dépôt



Administration cantonale des impôts

Route de Berne 46
1014 Lausanne Adm cant

Plan de recouvrement
N° de contribuable : 000.000.00
Selon arrangement du jj.mm.aaaa
Délai de paiement : jj.mm.aaaa

Récépissé

Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Section paiement



Compte / Payable à
CH03 3000 0006 1000 0545 8
Etat de Vaud
Département des finances SAGEFI
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires
Administration cantonale des impôts
Acompte ICC-IFD 2022

Payable par

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Monnaie Montant
CHF 1031.40

Point de dépôt